

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'EPE UCA ;

Vu la convention DRIF_Projets&Partenariats_2021_049_Parteneriat UCA_Institut Confucius Clermont_2021-22 signée le 1^{er} décembre 2021 ;

ARRETE

Article 1 :

Le Président de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne accorde une subvention en nature de 5200 € (cinq mille deux cents euros) à l'ASSOCIATION CONFUCIUS CLERMONT-FERRAND AUVERGNE correspondant à la mise à disposition gratuite de locaux, du 01/09/2021 au 31/08/2022.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'EPE UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 27/01/2022

Le Président



Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

28 JAN. 2022

- Publié le

28 JAN. 2022

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.